

40264-i

SOCIÉTÉ DES NATIONS

ORGANISATION ÉCONOMIQUE

LA

SITUATION MONDIALE DU SUCRE

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS



GENÈVE, 1929

Prix: Fr. 1.25 (argent suisse).

[Communiqué au Conseil
et aux Membres de la Société.]

N^o officiel : **C. 303. M. 104.** 1929. II.

2781

GENÈVE, 4 juillet 1929.

365

1929:49

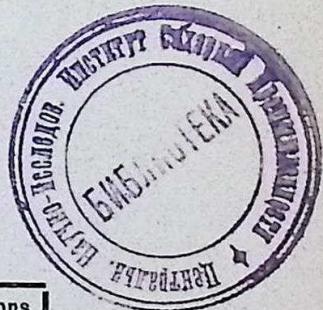
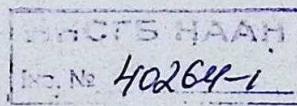
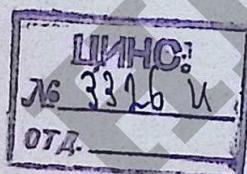
SOCIÉTÉ DES NATIONS

ORGANISATION ÉCONOMIQUE

LA

SITUATION MONDIALE DU SUCRE

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS



Série de Publications de la Société des Nations
II. QUESTIONS ÉCONOMIQUES
ET FINANCIÈRES
1929. II. 30.

TABLE DES MATIÈRES

LA SITUATION MONDIALE DU SUCRE.

	Pages
<i>Chapitre I. — INTRODUCTION</i>	5
<i>Chapitre II. — TRAITS CARACTÉRISTIQUES SPÉCIAUX DE L'INDUSTRIE SUCRIÈRE :</i>	
a) Accroissement de la production et de la consommation totales	6
b) Développement relatif de la production du sucre de canne et de celle du sucre de betterave	6
c) Baisse des prix	8
d) Absence d'une politique commune	9
e) Situation spéciale des pays exportateurs vis-à-vis des marchés libres	10
f) Le problème immédiat et le problème final	11
<i>Chapitre III. — MESURES GOUVERNEMENTALES :</i>	
a) Mesures de protection	12
b) Mesures fiscales	15
<i>Chapitre IV. — SOLUTIONS PROPOSÉES</i>	15
<i>Chapitre V. — CONCLUSIONS</i>	17

Annexes.

I. Production du sucre par année	18
II. Production du sucre par pays :	
Tableau A — De 1913-14 à 1919-20	19
Tableau B — De 1920-21 à 1928-29	20
III. Superficies cultivées en betterave	21
IV. Rendement en sucre par hectare cultivé en betterave	22
V. Production de sucre de betterave dans les pays principaux	23
VI. Consommation du sucre	24
VII. Prix du sucre brut sur le marché libre	26
VIII. Droit de douane sur le sucre brut	27
IX. Droits d'accise sur le sucre raffiné	28
X. Résumé de la Convention de Bruxelles	28
XI. Liste des experts consultés	30

LA SITUATION MONDIALE DU SUCRE

I. INTRODUCTION.

En mai 1928, le Comité consultatif économique de la Société des Nations a recommandé au Conseil :

« d'inviter l'Organisation économique de la Société des Nations à entreprendre une étude approfondie de tous les facteurs et mesures exerçant une influence sur la production, la consommation et le commerce international du sucre » ;

et il a proposé qu'un rapport

« soit fait au Conseil pour permettre à celui-ci de juger si une action internationale concertée pourrait faciliter la solution des problèmes posés ».

En juin de la même année, le Conseil de la Société des Nations a renvoyé cette résolution au Comité économique en l'invitant à mettre les recommandations du Comité consultatif à l'ordre du jour « de manière à pouvoir en pousser immédiatement l'examen aussi loin qu'il lui paraîtrait expédient et pratique ».

Au cours de notre enquête, nous avons constitué une ample documentation, grâce aux efforts des membres du Comité et aux ressources qu'offraient diverses organisations nationales, ainsi que le Secrétariat de la Société des Nations et l'Institut international d'Agriculture de Rome. Des mémorandums spéciaux ont été préparés par certains statisticiens compétents en matière de sucre¹ et nous avons consulté oralement des experts en matière de fabrication et de raffinage du sucre, ainsi que des spécialistes de la culture de la betterave.

Nous ne croyons pas qu'il sera nécessaire de procéder dans un avenir prochain à une nouvelle consultation d'experts et aucun fait nouveau, au cours de ces derniers mois, ne semble de nature à modifier les vues que nous avons exprimées en janvier dernier, à savoir :

« ...que la situation faite actuellement à l'industrie sucrière dans le monde repose essentiellement sur un manque d'équilibre entre la production et la consommation ; d'où la conclusion naturelle que, pour rétablir cet équilibre, il conviendrait, soit de chercher à augmenter la consommation, soit de réduire la production, soit d'agir à la fois dans les deux sens.

« On peut se demander s'il serait conforme au rôle de la Société des Nations d'exercer une action dans le but d'enrayer le développement naturel de la production, c'est-à-dire de mettre obstacle à une extension qui serait la résultante du libre jeu des lois économiques.

« Mais le développement de la production mondiale est en partie la conséquence de mesures artificielles prises sous diverses formes et qui dépendent, notamment, de l'action des Etats.

« Sous cet aspect, l'étude du problème qui se présente serait nécessairement du plus haut intérêt ; de même, l'étude des possibilités d'augmentation de la consommation offrirait la plus grande utilité². »

¹ Mémorandums du Dr H. C. Prinsen Geerligs, de MM. F. O. Licht et du Dr Gustav Mikusch, publiés sous le titre de document C.148.M.57.1929.II. On trouvera dans ces études extrêmement intéressantes, un exposé complet de la situation de l'industrie sucrière.

² Voir document C.20.M.14.1929.II, page 3.

Nous croyons qu'il peut être utile de présenter dès maintenant un rapport faisant ressortir le caractère général des difficultés par lesquelles a passé l'industrie sucrière, et exposant nos conclusions provisoires au sujet d'une intervention possible de la Société des Nations. Comme les trois mémorandums susmentionnés ont déjà été publiés, nous nous bornerons à présenter un rapide exposé des tendances principales des années récentes qui ressortent des témoignages que nous avons reçus.

II. TRAITS CARACTÉRISTIQUES SPÉCIAUX DE L'INDUSTRIE SUCRIÈRE.

a) ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION TOTALES.

Au cours de ces dernières années, l'industrie sucrière a souffert d'un excès de production et, par suite, d'un abaissement des prix. Nous avons montré, dans un récent rapport que, sur l'espace des quinze dernières années, la consommation mondiale du charbon n'avait augmenté au total que d'environ 4%. En contraste frappant avec cette légère augmentation, la consommation du sucre, depuis la fin de la guerre, a augmenté dans la proportion exceptionnelle de près de $4\frac{1}{2}\%$ *par an*. Pendant plusieurs dizaines d'années avant la guerre, la production et la consommation augmentaient en moyenne d'environ 3% *par an*.

Il n'est guère douteux que les causes des difficultés actuelles résident plutôt dans une production excessive que dans une diminution de la demande. C'est là un fait significatif et important : en effet, ceux qui assurent l'approvisionnement en sucre peuvent, s'ils le désirent, exercer directement leur influence sur la production, mais ils ne peuvent agir qu'indirectement sur la consommation. Toutefois, comme les prix ont diminué d'une manière très sensible au cours de ces dernières années, il ne faut pas interpréter les chiffres comme indiquant qu'une fraction croissante du pouvoir d'achat total disponible a été consacrée à l'acquisition de sucre.

b) DÉVELOPPEMENT RELATIF DE LA PRODUCTION DU SUCRE DE CANNE ET DE CELLE DU SUCRE DE BETTERAVE.

Le sucre est extrait commercialement de deux espèces de plantes appartenant à des familles distinctes croissant l'une dans la zone tropicale ou subtropicale, l'autre dans la zone tempérée, et occupant une place tout à fait différente dans l'économie et l'agronomie générales des pays dans lesquels elles sont cultivées. L'adoption d'une politique concertée de production présente donc des difficultés d'un ordre spécial. En fait, il n'a pas été possible d'arriver à une politique de ce genre, et l'histoire de l'industrie sucrière a été marquée par une lutte continue entre les planteurs de canne à sucre et les producteurs de betterave, lutte dans laquelle ces derniers se sont, à plusieurs reprises, concertés en vue d'une action collective¹.

Au début du XX^e siècle, la production de sucre de betterave représentait un peu plus de la moitié du total de la production mondiale ; en 1913, elle en représentait un peu moins de la moitié et, aujourd'hui, elle n'en représente plus qu'un tiers.

Toutefois, ce recul relatif de l'industrie de la betterave devant la concurrence de l'industrie de la canne à sucre n'a pas entraîné une contraction absolue de la production. Au contraire, le chiffre estimatif de la production totale de sucre de bet-

¹ Par exemple : Conventions de 1888 et de 1902.

terave, au cours du dernier exercice commercial, dépasse le maximum atteint avant la guerre.

Mais ce sont les planteurs de canne à sucre qui ont presque entièrement fait face à l'accroissement continu de la consommation de sucre depuis 1912.

STATISTIQUE DE LA PRODUCTION MONDIALE DU SUCRE¹.

(En milliers de tonnes métriques de sucre brut)

Année	Production totale	Canne	Betterave	Pourcentage canne	Pourcentage betterave
1902-03 . . .	9.900	3.890	6.010	39,3	60,7
1909-10 . . .	12.766	6.177	6.589	48,3	51,7
1912-13 . . .	15.597	6.706	8.891	43,9	56,1
1918-19 . . .	13.485	9.602	3.883	71,2	28,8
1924-25 . . .	22.066	13.750	8.316	62,2	37,8
1927-28 . . .	23.167	14.018	9.149	60,5	39,5
1928-29 . . .	25.417	15.888	9.579	62,4	37,6

Pour l'année commerciale actuelle, la production de sucre de canne est supérieure de 8 millions de tonnes à celle de 1913-14, alors que l'augmentation de la production de sucre de betterave n'est que d'environ un demi-million de tonnes.

On voit, par les chiffres ci-dessus, que la primauté de l'industrie de la canne à sucre par rapport à celle de la betterave n'est pas un phénomène d'après-guerre. Elle a commencé à se dessiner à la fin du siècle dernier grâce à l'amélioration des méthodes de culture et à l'application de principes plus scientifiques dans la sélection des semences. Et lorsque, par la Convention de 1902, les gouvernements européens ont allégé la charge croissante des subventions excessives, les producteurs de canne ont pu prouver par les quantités de sucre qu'ils lançaient sur le marché les avantages naturels dont ils jouissaient. Au cours des dix années qui ont suivi la mise en vigueur, en 1903, de la Convention de Bruxelles, la production du sucre de canne avait augmenté de 72% alors que celle du sucre de betterave n'avait augmenté que de 48%².

La guerre mondiale provoqua ensuite, sur ce terrain comme sur tous les autres, un bouleversement complet de l'économie sucrière mondiale. Dans la lutte engagée depuis des dizaines d'années entre la canne et la betterave, elle assura la victoire à la première. La production européenne de sucre de betterave diminua toujours davantage sous l'influence des bouleversements causés par la guerre et atteignit en 1919-20 son niveau le plus bas.

Les superficies cultivées en betterave en Europe, qui, en 1913-14, s'étaient élevées à 2.200.000 hectares en chiffre rond, atteignirent en 1920-21 leur niveau le plus bas, avec 1.279.346 hectares seulement. La production de sucre brut accuse naturellement la même courbe ; elle passa en effet de 8.179.013 tonnes en 1913-14 à 2.589.923 tonnes en 1919-20³.

¹ Pour plus de détails sur la production mondiale du sucre, voir les tableaux des annexes I et II. Les chiffres sont ceux du Dr H. C. Prinsen Geerligs. Ils ne comprennent pas la production de l'Inde parce que des chiffres concernant la production de l'Inde pour l'année 1902-03 n'existent pas.

² La production de sucre de betterave dans les pays qui ont participé à la Convention de Bruxelles a augmenté dans cette période de 8% seulement, tandis que la production dans les autres pays a augmenté de 108%.

³ Rapport de MM. F. O. Licht (document. C.148.M.57.1929.II, pp. 19 et 20).

Les prix élevés pratiqués pendant la guerre et pendant la période qui l'a immédiatement suivie ont donné une brusque impulsion à la culture de la canne à sucre. La production de cette plante a passé de 10,9 millions de tonnes en 1913-14 à 13,3 millions en 1919-20 et à 15,3 millions en 1923-24. Mais, malgré l'abaissement des prix survenu au cours de ces dernières années, la production du sucre de canne a continué à augmenter, son total passant de 17,5 millions en 1927-28 à 18,9 millions en 1928-29.

Comme le montre l'annexe II, presque tous les pays producteurs de canne à sucre ont contribué à cette récente augmentation, mais c'est surtout à Cuba et à Java, les deux pays accusant la plus forte production, qu'elle est due. La production de Cuba a passé de 4,1 millions de tonnes en 1923-24, à 5,2 millions en 1924-25. Au cours des trois années suivantes, la production a été moins élevée, le Gouvernement ayant appliqué des mesures de restriction. Celles-ci ayant été supprimées, la production s'est élevée de nouveau à 5,1 millions en 1928-29. A Java, elle a augmenté presque sans interruption d'année en année, passant de 1,9 million en 1923-24 à 3,2 millions en 1928-29.

La guerre a entravé la production en Europe et donné une impulsion à la culture de la canne à sucre dans les pays producteurs. Toutefois, il ne faudrait pas exagérer son influence. Le taux d'accroissement de la production de la canne à sucre entre 1921 et 1929 a été supérieur à celui qui a été enregistré entre 1914 et 1918. Les progrès remarquables réalisés dans l'application de méthodes scientifiques à l'industrie de la canne à sucre ont constitué un facteur plus important que les effets passagers du bouleversement européen. Peut-être les résultats les plus frappants sont-ils ceux qui ont été obtenus au cours de ces dernières années par la culture de nouvelles variétés de canne à sucre, culture qui a permis d'augmenter de 30% le rendement en sucre des meilleures plantations. MM. F. O. Licht ont calculé que pour chaque acre en culture on extrait environ deux fois plus de sucre de la canne que de la betterave. La diffusion progressive de méthodes plus efficaces de culture et d'extraction dans les pays producteurs de canne, semble n'être qu'une question de temps, de sorte que, même si les superficies cultivées en canne ne s'accroissent plus, on peut raisonnablement s'attendre à ce que la production totale du sucre de canne augmente encore à l'avenir.

Pendant la période où les prix du sucre ont atteint un niveau très élevé, c'est-à-dire entre 1919 et 1924, les pays européens qui n'avaient pas pris part à la guerre avaient augmenté la superficie de leurs cultures de betterave et, à mesure que le reste de l'Europe sortait des difficultés financières et économiques provoquées par la guerre, ces pays s'efforcèrent, les uns après les autres, de revenir au niveau maximum de production des années précédentes. Or, en présence de la concurrence de plus en plus forte des pays producteurs de canne, la chose n'était possible qu'avec l'aide de l'Etat. Les principes de la Convention de Bruxelles¹ furent donc presque universellement abandonnés et l'on vit s'ouvrir une ère nouvelle de primes, de subventions et de protection. Ainsi, on se trouve actuellement en présence d'une situation analogue, à maints égards, à celle de 1902 : une industrie trop stimulée, souffrant d'une activité excessive et fébrile. Et l'on doit tenir compte d'un nouveau facteur naturel, d'une importance vitale, à savoir l'amélioration des méthodes de production de la canne à sucre.

c) BAISSE DES PRIX.

Le développement simultané et non coordonné des deux industries a provoqué un excès de production, dont les effets se reflètent nettement dans les prix du marché libre.

¹ On trouvera à l'annexe X un résumé de la Convention de Bruxelles.

PRIX DU SUCRE BRUT¹.

Année	Prix moyen (en shillings par cwt.)	Indice des prix du sucre 1909-1913 = 100	Indice des prix du sucre 1913 = 100	Indice général des prix 1913 = 100
1909-1913	11/7 ³ / ₄	100	119	—
1913	9/8 ³ / ₄	81	100	100
1921	18/3 ¹ / ₂	153	188	197
1922	15/3 ¹ / ₂	128	157	159
1923	25/9	216	265	159
1924	21/9	182	224	166
1925	12/9	106	131	159
1926	12/3	103	126	148
1927	13/9	115	141	142
1928	11/7 ¹ / ₂	97	119	140
1929 ²	9/3	77	95	138

Dans le tableau ci-dessus, le mouvement des prix du sucre est rapproché des variations de l'indice général des prix de gros dans le Royaume-Uni. Ce rapprochement présente certaines difficultés, les prix du sucre ayant été exceptionnellement bas en 1913, qui est l'année de base adoptée pour l'indice général. De plus, il n'est pas possible de choisir une qualité unique de sucre pendant toute la période, en la considérant comme caractéristique de la situation sur le marché libre. Cependant, les chiffres fournissent une indication approximative de l'importance de la dépression et de son accentuation récente. Ils constituent un exemple de plus des fluctuations étendues et rapides auxquelles sont sujets les prix du sucre. Des fluctuations étendues constituent une caractéristique normale du marché et on ne doit pas négliger de tenir compte des prix relativement élevés qui ont eu cours en 1927.

d) ABSENCE D'UNE POLITIQUE COMMUNE.

Le développement de l'industrie de la canne à sucre a été naturel, dans une mesure assez large, mais pas entièrement. En Australie, l'importation de sures étrangers est totalement prohibée. De même, dans tous les pays producteurs, des lois ont été votées dans un but de protection, encore que, dans certains cas importants elles aient été inefficaces. La reconstitution de l'industrie de la betterave sucrière a été surtout artificielle, mais, ici également, pas entièrement, car dans les Pays-Bas, où le commerce est libre, et en Belgique et au Danemark, où les droits sont peu élevés, on a réalisé quelques progrès. Par conséquent, on ne doit pas s'exagérer les avantages naturels de la production de canne à sucre. On ne doit pas non plus présumer que la crise sucrière ait résulté d'une bataille entre les forces rangées de deux groupes de combattants. Il n'y a pas eu d'action concertée entre les producteurs de l'un ou l'autre type de sucre. Au contraire, toutes les tentatives d'accord faites pendant les années d'après-guerre ont échoué ; l'accord entre Cuba, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne et la Pologne pour la restriction de la production, qui avait été proposé l'automne dernier, a dû être

¹ Les prix donnés ici sont les prix de Londres, dont une liste plus complète se trouve à l'annexe VII.

² Moyenne pour les cinq premiers mois.

abandonné avant que l'on ait pu en sentir les pleins effets. Dans la concurrence actuelle, tous sont en lice contre tous : le choc de la bataille est supporté par les pays exportateurs de sucre de betterave comme de sucre de canne, lesquels doivent lutter entre eux pour conquérir des marchés saturés.

e) SITUATION SPÉCIALE DES PAYS EXPORTATEURS VIS-A-VIS DES MARCHÉS LIBRES.

Toutefois, le nombre des pays exportateurs n'est pas élevé. En Europe, il y a surtout la Tchécoslovaquie, l'Allemagne et la Pologne ; en Asie, Java et les Philippines ; en Afrique, l'île Maurice ; dans l'ouest, Cuba, les Dépendances des Etats-Unis d'Amérique et les Antilles, l'Argentine, le Brésil et le Pérou ; ce sont ces pays qui produisent la plus grande partie du sucre mis sur le marché mondial. De plus, la Belgique et la Hongrie, en Europe, et certains producteurs secondaires des autres continents exportent une proportion relativement importante de leur production.

Sur le total de la production mondiale en sucre de betterave, cinq pays : l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques soviétistes socialistes, les Etats-Unis d'Amérique et la France, fournissent les deux tiers. Si on laisse de côté le « gur » (sucre brut indien), trois pays seulement : Cuba, Java et les îles Hawaï, produisent plus de la moitié des approvisionnements mondiaux de sucre de canne. Sur les cinq pays à betterave, les Etats-Unis d'Amérique et la France fabriquent moins qu'ils ne consomment et l'excédent d'exportation de la Russie est faible et irrégulier. La totalité de la production hawaïenne est consommée aux Etats-Unis.

Le fait que les principales sources d'approvisionnement sont en nombre relativement restreint, devrait faciliter la solution du problème en présence duquel se trouve l'industrie sucrière. Toutefois, ce problème est compliqué, d'abord par le peu de ressemblance qui existe entre les deux types de culture et, ensuite, par la restriction des marchés. Comme le dit le Dr Mikusch dans son mémorandum :

« On ne doit pas toutefois oublier que le commerce du sucre tout entier opère à l'intérieur de quatre cercles concentriques, dans lesquels la protection douanière exerce ses effets en proportion décroissante du centre vers l'extérieur, tandis que la liberté du commerce augmente proportionnellement.

« Dans le cercle central se trouve le sucre qui, ou bien est consommé dans le pays de production, avec une protection tarifaire, ou bien est consommé dans un autre pays, où un droit est perçu sous une autre forme quelconque, mais où le sucre est exonéré du droit d'importation.

« Au cercle suivant appartient le sucre consommé dans un pays où il jouit d'un régime préférentiel par rapport au sucre provenant d'autres origines.

« Dans le troisième cercle se trouve le sucre consommé dans des pays dans lesquels il ne jouit d'aucun traitement préférentiel relativement aux droits de douane ou à tous autres droits, mais où on lui accorde, cependant, une situation favorisée — qui, dans certains cas, constitue presque un monopole — par suite de la situation géographique, des conditions du fret, de l'état du marché, des douanes ou de toutes autres circonstances. Dans cet ordre d'idées, on peut citer la situation dont profite le sucre péruvien sur le marché chilien ou celle du sucre javanais sur les marchés d'Extrême-Orient.

« Finalement, vient le sucre qui est véritablement vendu en marché libre et qui appartient au cercle extérieur¹. »

¹ Mémorandum du Dr G. Mikusch (document C.148.M.57.1929.II, p. 31).

Le Dr Mikusch conclut que les premier et deuxième cercles comprennent plus des trois quarts de la production sucrière du monde, ce qui laisse à peine un quart pour les deux cercles extérieurs. Cependant, la moitié de ce quart est envoyée sur des marchés où elle jouit en fait d'un régime préférentiel par rapport aux autres sucres. C'est ainsi qu'un huitième seulement du total des approvisionnements se trouve vendu dans des conditions qui sont celles du marché libre.

Le Dr Prinsen Geerligs évalue de la façon suivante les quantités qui seront offertes en provenance des diverses sources d'approvisionnement concurrentes sur ce *marché complètement libre*, pendant la présente année commerciale :

	Tonnes.
Tchécoslovaquie	500.000
Pays-Bas et Belgique	150.000
Java	475.000
Amérique du Sud et Amérique Centrale	180.000
Saint-Domingue	300.000
Cuba	<u>1.750.000</u>
Total	3.355.000 ¹

Les subsides, les primes, les droits protectionnistes et préférentiels ou les avantages géographiques, sous le régime desquels sept huitièmes des approvisionnements mondiaux de sucre sont produits ou mis en vente, ont stimulé la production locale, ont détourné et déformé les voies naturelles du commerce et ont érigé une pyramide de prix différentiels. Cependant, pris collectivement, ces divers éléments n'ont rien fait pour restreindre les forces qui ont une répercussion défavorable sur l'industrie dans son ensemble. En fait, on ne peut s'attendre à ce qu'une action nationale non concertée puisse résoudre un problème dont le caractère est essentiellement international. Au contraire, les primes à l'exportation et les droits protecteurs élevés, qui rendent possible le « dumping », ont contribué directement à l'excédent d'approvisionnement qui a une influence anormalement défavorable sur les prix.

Etant donné les formes nombreuses que revêt le sucre et l'absence de statistiques officielles relatives à la consommation ou aux stocks dans beaucoup de parties du monde, il est extrêmement difficile de donner même une évaluation approximative de cet excédent. Toutefois, l'impression générale dans le monde sucrier est, qu'à la fin de la campagne 1927-28, l'excédent atteignait environ un million de tonnes, bien que divers experts l'aient évalué à un chiffre double. De plus, on prévoit que la campagne actuelle aura pour résultat une nouvelle augmentation des stocks.

f) LE PROBLÈME IMMÉDIAT ET LE PROBLÈME FINAL.

Un million de tonnes représentent moins de 4% de la consommation mondiale actuelle du sucre et, comme le taux de la consommation s'accroît d'environ 4½% annuellement, une restriction dans la production du sucre aurait vraisemblablement pour effet de faire disparaître progressivement et automatiquement la dépression dont l'industrie souffre actuellement. Toutefois, cette restriction exigerait certains sacrifices.

¹ Le Dr Prinsen Geerligs estime, de plus, que la demande sur le marché libre au cours de l'année commerciale actuelle sera probablement inférieure d'environ un tiers à ce total de 3,3 millions de tonnes.

De plus, nous ne pouvons négliger le fait que derrière le problème immédiat de l'excédent existant des stocks, qui est relativement peu considérable, se cache une question beaucoup plus grave, à savoir : jusqu'à quel point l'industrie du sucre de betterave de beaucoup de pays est-elle capable de soutenir la concurrence du sucre de canne ?

La plupart des pays producteurs de betterave ne sont pas en mesure de rivaliser avec les pays producteurs de canne à sucre dans des conditions d'égalité, et c'est seulement grâce à la protection dont elles jouissent que beaucoup de fabriques de sucre de betterave peuvent subsister. Il est presque impossible, — nous n'avons pas essayé de le faire —, de procéder à une comparaison exacte entre le coût moyen de la production dans les divers pays¹, mais une autorité bien connue a déclaré récemment que le prix de revient moyen de 100 kilogrammes a été estimé approximativement à \$8,04 en Allemagne et à \$3,81 à Java².

Le prix de revient moyen à Java est probablement le moins élevé du monde entier. En effet, Java est l'un des rares pays qui peuvent réaliser des bénéfices même aux prix actuels du marché libre. Le rapprochement qui vient d'être fait accuse donc à l'extrême les avantages généraux dont jouissent les pays producteurs de canne par rapport aux pays producteurs de betterave. Toutefois, — en dehors du coût très bas de la main-d'œuvre — l'une des causes du prix de revient peu élevé à Java a été le choix plus judicieux des semences, et rien ne s'oppose à ce que d'autres pays producteurs de canne obtiennent un rendement supérieur par des méthodes semblables. C'est à la suite de la menace existant à cet égard que l'Europe a dû recourir à des mesures de protection, bien que cette menace n'ait pas été le seul facteur qui ait déterminé la politique des pays européens.

III. MESURES GOUVERNEMENTALES.

a) MESURES DE PROTECTION.

Nous ne nous proposons pas d'exposer dans leurs détails les diverses mesures que les gouvernements ont adoptées pour créer une industrie du sucre à l'intérieur des frontières de la métropole ou de l'empire, ou pour protéger leur industrie naissante.

Les mesures de protection n'ont pas été limitées aux pays producteurs de betterave. Comme nous l'avons observé plus haut, l'importation du sucre, en Australie, est interdite et les droits sur le sucre sont en vigueur dans tous les pays producteurs de canne.

Toutefois, comme les marchés intérieurs des pays producteurs de canne sont restreints, sauf pour certains pays (Argentine, Brésil, Inde britannique, Australie, etc.), ces droits protecteurs n'ont fréquemment qu'une importance secondaire. Le traitement dont jouit la marchandise sur les marchés d'outre-mer constitue, par contre, un élément beaucoup plus important. Les îles qui se trouvent à l'intérieur de la frontière douanière des Etats-Unis (Porto-Rico, Hawaï et les Philippines) jouissent normalement de l'exemption des droits de douane aux Etats-Unis. Les Etats-Unis ont accordé à Cuba un traitement préférentiel comportant une réduction des droits de 20%. La France et le Japon exemptent leurs colonies et leurs protectorats de tous droits. La Grande-Bretagne et le Canada accordent un traitement préférentiel au sucre produit à l'intérieur de l'Empire britannique. Les colonies portugaises bénéficient d'un traitement préférentiel semblable au Portugal.

¹ Voir document C.148.M.51.1929.II, pages 5 à 11 et 24.

² Dr Mikusch, cité dans la *Zeitschrift für die Zuckerindustrie der Ceschoslovakischen Republik* du 15 mars 1929, page 406.

En Suisse, au Danemark et en Belgique, les droits sur le sucre brut sont, il est vrai, peu élevés ; ils n'atteignent qu'un dollar pour 100 kilogrammes, mais, dans tous les autres pays d'Europe, sauf la Suède, ils s'élèvent à plus de deux dollars ; en Allemagne, en Tchécoslovaquie, en Pologne et en Hongrie, pays pour lesquels il est également important de favoriser le commerce d'exportation et de soutenir le marché intérieur, ils atteignent 5 dollars ou davantage ; en Espagne et en Turquie, ils dépassent 9 dollars.

En plus de ces droits protecteurs et préférentiels, certains pays (Autriche, Finlande Etat libre d'Irlande, Lettonie et Royaume-Uni) ont institué des subventions directes au commerce et, en Tchécoslovaquie, des avantages indirects par voie de réduction d'impôts.

La protection a engendré la protection. Les mesures prises par un pays pour essayer d'empêcher l'excédent de la production sucrière mondiale d'envalir ses marchés ou encore pour lui permettre de subvenir lui-même aux besoins desdits marchés, ont poussé d'autres pays à s'engager dans une voie analogue.

Nous donnerons un seul exemple qui atteste cette « faculté de reproduction », si l'on peut dire, de la législation commerciale. En avril 1928, le Gouvernement britannique a réduit le droit sur le sucre brut sans modifier le droit sur le sucre raffiné. Cette mesure législative n'a en aucune manière porté atteinte aux intérêts de l'agriculteur en Angleterre, mais elle a été favorable au raffineur anglais. Les raffineurs d'autres pays se sont vus privés d'un marché important. En conséquence, le Gouvernement tchécoslovaque a, à partir de novembre 1928, accordé aux sucreries un remboursement des taxes commerciales (taxe sur les ventes, droits sur le charbon et le transport, dans la mesure où ils concernent l'exportation), ainsi qu'une réduction de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable au commerce intérieur. En même temps, le prix du sucre à l'intérieur du pays a été relevé au profit de l'agriculteur. Grâce à ces mesures, l'exportation tchécoslovaque a été libérée d'une partie des charges fiscales et l'exportateur tchécoslovaque s'est trouvé dans une meilleure position pour faire face à la concurrence étrangère sur les marchés mondiaux. C'est pourquoi, en décembre, le Reichstag allemand et l'« Abgeordnetenhaus » autrichien¹ ont adopté des lois augmentant une fois de plus les droits sur les importations de sucre, et des mesures semblables ont été prises en Italie en janvier 1929. Il ne nous paraît pas nécessaire de montrer davantage comment ce système de législation s'est développé de proche en proche et nous ne désirons pas non plus examiner les avantages ou les inconvénients relatifs des politiques qui ont été mises en vigueur. Il nous semble de toute évidence qu'aucune politique qui vise à stimuler la production ne peut contribuer à améliorer une situation, dont la faiblesse provient de l'excédent existant des stocks.

Il y a, toutefois, un aspect du problème au sujet duquel nous avons recueilli d'abondants témoignages, et sur lequel nous croyons devoir présenter dès maintenant certaines observations. Un certain nombre des témoins et experts que nous avons entendus ont exprimé l'avis que les gouvernements ont été surtout influencés dans la politique suivie en ce qui concerne le sucre de betterave, par le souci de protéger les intérêts des agriculteurs. Cette thèse a été bien présentée par MM. F. O. Licht dans leur rapport :

« Toutefois, le principal motif pour lequel tous les pays s'efforcèrent de maintenir et même de développer, si possible, leurs cultures betteravières, ne doit pas être cherché dans des considérations de politique financière, mais dans des

¹ L'augmentation du droit de douane en Autriche a été remplacée provisoirement par un subside.

considérations d'ordre agricole et social. La culture de la betterave est intrinsèquement même sans tenir compte de la production du sucre, et pour des raisons très diverses, une condition essentielle et primordiale de toute agriculture intensive.

Il convient de mentionner ici, en première ligne, les avantages que présente la culture de la betterave pour l'économie agricole. La richesse des assolements, l'élimination des mauvaises herbes, le rendement supérieur des fruits des champs qui suivent les betteraves et l'amélioration générale du sol provoquée par la culture de la betterave sont des faits bien connus et que l'on constate partout.

Non moins importantes sont les grandes possibilités d'utilisation des déchets et sous-produits de la betterave, comme la pulpe, les feuilles et la mélasse, qui permettent à l'agriculture d'élever de plus grandes quantités de bétail et d'augmenter ainsi la production de la viande, du lait, du beurre et du fromage. En outre, la mélasse trouve de plus en plus un emploi rémunérateur dans de nombreuses préparations chimiques. La culture de la betterave à sucre accuse, compte tenu des feuilles, de la pulpe et des têtes, le rendement moyen à l'hectare, de beaucoup le plus élevé de tous les fruits des champs, avec 76,70 quintaux métriques de féculé et 3,51 quintaux métriques d'albumine.

Il convient d'examiner également le problème de la main-d'œuvre utilisée par l'industrie sucrière. La culture de la betterave, qui exige une main-d'œuvre intensive, fournit à une partie appréciable de la population agricole des possibilités de travail qui se trouveraient fortement réduites si elle disparaissait ; les fabriques de sucre permettent à beaucoup d'ouvriers agricoles de gagner un bon salaire, justement pendant les mois d'hiver où les autres travaux chôment. Transformé en années de travail-homme, le nombre des personnes occupées dans des exploitations intensives, sur de bonnes terres, sans culture de betterave, est égal à 3 par 25 hectares ; dans des exploitations intensives, sur de bonnes terres, avec 10% de la superficie cultivée en betterave, à 5 par 25 hectares ; avec 20% cultivés en betterave, à 6 par 25 hectares et avec 30% cultivés en betterave, à 7,5 en chiffre rond par 25 hectares¹.

Toutefois, les experts en matière de culture de betterave sucrière ont tous été d'avis que le bénéfice matériel que l'agriculteur retire de la culture de la betterave sucrière n'était pas nécessairement supérieur au produit d'autres récoltes. Certains estimaient que, dans leur pays, la culture sur une large échelle de la betterave sucrière n'était pas une culture essentielle et qu'on pourrait la remplacer, sans désavantage pour l'agriculteur, par celle de la betterave fourragère, des navets ou d'autres produits. Cette opinion a rencontré l'opposition d'autres experts qui ont insisté sur le fait que la valeur générale d'une récolte par rapport à la terre doit être considérée comme un élément distinct du profit que l'agriculteur en retire. Cette thèse qui, croyons-nous, a exercé une influence sensible sur les législations récentes, a, d'autre part, été critiquée, du fait que l'agriculteur fera certainement rentrer dans le bénéfice retiré de la culture de la betterave sucrière l'avantage indirect qui en résulte : c'est-à-dire le rendement supérieur des autres récoltes résultant de l'élimination des mauvaises herbes, d'un labourage plus profond, de la plus grande richesse des assolements, etc. Si le revenu direct, augmenté du revenu indirect tiré de la culture de la betterave sucrière, est inférieur à celui que l'on retire d'autres produits, il semble qu'il y aurait normalement lieu, dans ce cas, non pas d'octroyer une subvention, mais de remplacer cette culture par une autre.

¹ Mémorandum de MM. F. O. Licht (document C.148.M.57.1929.II, page 25).

Le fait que la culture subventionnée du sucre est directement ou indirectement profitable, ne prouve pas forcément que cette culture en elle-même ou la subvention qui lui permet d'exister soient avantageuses. Nous avons insisté sur ce point parce que nous estimons que si l'on ne le comprend pas clairement, on ne saurait guère trouver une solution rationnelle aux difficultés actuelles.

Quant aux tentatives faites pour conserver le capital existant investi dans la culture de la betterave ou la fabrication du sucre, ou pour assurer une répartition donnée de la population entre la ville et la campagne, on invoque naturellement pour les justifier des arguments tout à fait distincts de ceux que nous avons examinés.

b) MESURES FISCALES.

Comme nous l'expliquerons plus loin, de nombreux représentants de l'industrie sucrière estiment qu'une augmentation nouvelle et plus rapide de la consommation permettrait de résoudre, tout au moins partiellement, les difficultés actuelles. C'est pourquoi la question des droits d'accise sur le sucre a pris de l'importance dans les discussions avec les experts. Le nombre des pays où ces droits ont été relevés depuis la guerre n'est pas considérable. Dans la majorité des pays, ils sont au contraire moins élevés qu'autrefois. Toutefois, dans certains cas, les droits en question sont extrêmement élevés : dans un cas, ils dépassent 20 dollars et dans l'autre 15 dollars pour 100 kilogrammes de sucre raffiné¹. Par conséquent, il n'est nullement impossible qu'une réduction des droits détermine une augmentation assez considérable de la consommation pour que les recettes tirées de la taxe s'en trouvent augmentées et non pas diminuées. Cette question est à notre avis une de celles qui méritent d'être étudiées attentivement par les gouvernements intéressés. Toutefois dans la majorité des pays, ce ne sont pas les droits d'accise, mais les droits de douane qui sont la cause de prix intérieurs élevés et d'une consommation restreinte.

IV. SOLUTIONS PROPOSÉES.

Avant de citer les projets de solutions examinés par les experts qui ont été entendus, nous tenons à souligner une fois encore le caractère essentiel de la crise dont souffre actuellement l'industrie sucrière. La consommation du sucre s'accroît avec une rapidité extraordinaire et la demande est si importante qu'on aurait pu voir, dans ce fait, les conditions d'une prospérité exceptionnelle. En réalité, dans de nombreuses régions, l'industrie sucrière travaille à perte en raison de l'excédent persistant de la production provenant de l'amélioration des méthodes de culture de la canne à sucre et, en second lieu, de l'effort déterminé que déploient les pays producteurs de betterave pour maintenir ou même développer leur production, nonobstant les avantages naturels supérieurs dont bénéficient leurs rivaux.

Etant donné cet état de choses, les remèdes proposés doivent naturellement viser soit à restreindre la production soit à stimuler la demande. Les propositions présentées peuvent se résumer comme suit :

1. Un accord international devrait être conclu entre tous les producteurs importants ou entre les producteurs des pays exportateurs, en vue de stabiliser la production pendant quelques années ;

¹ Le prix du sucre raffiné est actuellement inférieur à 6 dollars les 100 kilogrammes.

2. Un accord international devrait être conclu entre tous les pays exportateurs et ceux qui pourront avoir dans un avenir prochain, des excédents exportables, en vue d'établir une politique de vente concertée et rationnelle ;

3. Il y aurait lieu de s'efforcer, par une action concertée, de développer la vente et la consommation du sucre au moyen d'une active propagande, surtout dans les pays orientaux et tropicaux ;

4. Les gouvernements devraient examiner avec attention s'il est possible d'abaisser les droits d'accise sans réduire cependant les recettes provenant de cette source d'impôts ;

5. Il y aurait intérêt à établir un bureau central chargé de recueillir des renseignements et de les propager.

La majorité de ces propositions n'ont pas reçu l'appui unanime des experts que nous avons entendus. Par contre, l'opinion très nette que les principes de la Convention de Bruxelles de 1902 ne pourraient s'appliquer avec profit à la situation actuelle, a réuni l'unanimité presque complète.

Les suggestions que nous avons indiquées sommairement ci-dessus ont pris, dans plusieurs cas, diverses autres formes.

1. C'est ainsi qu'on a envisagé, mais finalement rejeté, l'idée consistant non pas en une *stabilisation*, mais en une *réduction* de la production. La majorité des experts ont été d'avis qu'en raison de l'accroissement normal de la demande, une stabilisation de la production pendant trois ou quatre ans à son niveau actuel suffirait à rétablir l'industrie sur des bases rémunératrices. D'autre part, certains experts ont considéré qu'une stabilisation de ce genre ne pourrait s'effectuer que par la coopération de tous les pays producteurs importants ; d'autres ont estimé qu'un accord entre les principaux pays exportateurs suffirait ; enfin, l'un des experts a proposé que soient conclus deux accords distincts, l'un entre les pays producteurs de canne à sucre, l'autre entre les pays producteurs de betterave.

Il a été unanimement reconnu que l'intervention gouvernementale, tout en étant jugée éminemment désirable par certains, n'était pas indispensable à la conclusion entre les producteurs d'une entente destinée à influer sur la production.

Nous ne jugeons pas nécessaire d'étudier ici la forme que pourra prendre une entente ayant le caractère général envisagé. Nous estimons que, si l'industrie sucrière désire entreprendre une action concertée en vue d'empêcher la formation de stocks susceptibles de désorganiser le marché, elle est entièrement compétente pour le faire sans le concours d'une aide extérieure. Ainsi que nous l'avons exprimé en avril dernier, nous ne désirons « assumer aucune responsabilité ni prendre aucune initiative en cette matière ». Nous constatons, toutefois, que d'aucune part on n'envisage une politique de réduction de la production et qu'un accord n'étant proposé que pour une durée relativement courte, les intérêts du consommateur ne semblent pas menacés. Toutefois, c'est là un aspect du problème qui devra retenir notre attention.

2. D'une façon générale, on n'a pas jugé qu'une action internationale ayant pour objet une politique de vente unifiée constituerait en elle-même une solution satisfaisante du problème. La majorité des artisans de ce projet ont ajouté que cette mesure contribuerait peut-être à réduire les pertes à la vente et même à rendre possible dans une certaine mesure un contrôle des prix, mais que la situation ne pourrait être stabilisée si l'on permettait à la production de se développer indéfiniment.

A titre d'appendice à la proposition générale, on a suggéré que l'organisme central de vente pourrait s'efforcer de maintenir les prix de vente de la majeure partie des stocks en plaçant à un prix inférieur au prix de revient une fraction de la production

annuelle sur les marchés qui, à l'heure actuelle, n'absorbent que peu de sucre. On espère que, de cette façon, il serait possible d'écouler immédiatement l'excédent et, en développant graduellement la consommation habituelle du sucre, d'ouvrir de nouveaux marchés à la vente.

Certains experts ont souligné que la coopération intégrale des principaux centres de distribution était une condition indispensable à l'application fructueuse d'un accord, aussi bien entre les producteurs qu'en vue de la vente.

Toutefois, l'ensemble de ces propositions a été très critiqué par d'autres qui estiment qu'un seul office ne pourrait remplacer l'organisation compliquée qui a été établie pour le transport et la vente du sucre, que la multiplicité des types de sucre de betterave et les besoins spéciaux des divers marchés rendent une centralisation irréalisable, et que la disparition du marché futur, qui résultera nécessairement de la création d'un « pool » de vente, introduira un nouveau facteur de perturbation et de risques sur un marché déjà extrêmement sensible.

3. Ceux des experts qui n'étaient pas favorables à l'idée d'un accord international entre les producteurs ont attaché une importance spéciale à la possibilité de développer la vente par une propagande de vaste envergure. Toutefois, on n'a pu constater jusqu'à quel point ils voyaient dans la campagne de publicité ainsi envisagée un remède définitif à la crise actuelle.

4. Il a été unanimement reconnu que les gouvernements devraient étudier s'il ne serait pas possible de venir en aide à l'industrie sucrière et d'améliorer en même temps la situation budgétaire en abaissant le taux des droits d'accise.

5. Les avis ont été assez partagés sur le projet de création d'un office central de documentation. En effet, alors que tous ont été d'accord pour reconnaître qu'en soi la diffusion de renseignements est désirable, certains ont déclaré qu'il existe déjà à cet effet une organisation suffisante.

V. CONCLUSIONS.

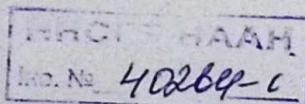
Nous désirons nous borner à présenter sur ces propositions les observations générales ci-après :

1. Les difficultés dont souffre actuellement l'industrie sucrière sont d'une nature telle qu'elles semblent, dans une large mesure, pouvoir se résoudre d'elles-mêmes ou être aplaniées par l'action même des personnes responsables de la direction des affaires.

2. Par conséquent, nous ne croyons pas avoir à nous prononcer sur les mérites relatifs des différentes propositions qui ont été envisagées et qui portent sur des mesures d'ordre purement privé.

3. Si la plupart des experts, tant de l'industrie que de l'agriculture, ont estimé, d'une part, que, dans les circonstances présentes, la conclusion d'une convention entre Etats basée sur les principes de la Convention de Bruxelles, ne serait pas de nature à remédier à la crise, tous ont été, d'autre part, d'accord pour reconnaître que les difficultés ont été aggravées par les mesures prises dans de nombreux pays pour stimuler la production du sucre, sans tenir compte des répercussions que ces mesures, non coordonnées, pouvaient avoir sur la situation internationale.

4. Il se pourrait que des solutions concertées entre producteurs fussent de nature à rendre superflues certaines des mesures artificielles dont bénéficie l'industrie sucrière de certains pays. S'il en était ainsi, le moment pourrait être venu, pour les Etats



intéressés, de soumettre à un nouvel examen qui tiendrait compte des intérêts essentiels de l'agriculture, le régime qu'ils ont institué pour favoriser la production ou le marché du sucre et, s'ils croyaient ne pouvoir le réviser sans que d'autres pays en agissent de même, de faire connaître leur sentiment en vue de mesures communes.

5. D'autre part, le Comité économique continuera à observer attentivement les développements ultérieurs de la question sucrière, afin de pouvoir fournir à tout moment au Conseil les éléments qui lui permettent « de juger si une action internationale concertée pourrait faciliter la solution des problèmes posés ».

6. Enfin, nous nous permettons de suggérer au Conseil de signaler aux gouvernements combien il serait désirable d'examiner s'il leur serait possible d'abaisser les droits d'accise sur le sucre sans porter préjudice à leur situation fiscale.

Annexe I.

STATISTIQUE DE LA PRODUCTION MONDIALE DU SUCRE¹
DE 1913-14 A 1928-29.

(En milliers de tonnes métriques ; valeur en sucre brut)

Année	Production mondiale de sucre			Pourcentage du total	
		Canne	Betterave	Canne	Betterave
1913-14	19.879	10.884	9.013	54,7	45,3
1914-15	19.349	11.081	8.268	57,7	42,3
1915-16	17.757	11.639	6.116	67,0	33,0
1916-17	18.232	12.392	5.840	67,9	32,1
1917-18	18.430	13.324	5.106	72,3	27,7
1918-19	17.162	12.808	4.354	74,6	25,4
1919-20	16.609	13.283	3.326	79,9	20,1
1920-21	18.119	13.216	4.902	72,9	27,1
1921-22	19.164	14.069	5.095	73,4	26,6
1922-23	19.413	14.084	5.328	72,5	27,5
1923-24	21.390	15.330	6.060	70,2	29,8
1924-25	24.883	16.567	8.316	66,5	33,5
1925-26	26.021	17.461	8.580	67,1	32,9
1926-27	24.701	16.824	7.877	68,1	31,9
1927-28	26.676	17.527	9.149	65,7	34,3
1928-29	28.437	18.858	9.579	66,3	33,7

¹ Chiffres du Dr Gustav Mikusch.

Annexe II.¹

TABLEAU A. — STATISTIQUE DE LA PRODUCTION MONDIALE DU SUCRE 1913-14—1919-20.

(En milliers de tonnes métriques, valeur en sucre brut.)

a) <i>Sucre de betterave:</i>	1913-14	1914-15	1915-16	1916-17	1917-18	1918-19	1919-20
<i>Europe:</i>							
Allemagne	2.716	2.510	1.515	1.558	1.541	1.328	702
Tchécoslovaquie						624	507
Autriche	1.680	1.593	940	933	856	8	5
Hongrie						55	11
France	797	337	151	206	223	122	172
Belgique	230	206	114	136	131	74	147
Pays-Bas	231	302	243	264	200	173	239
Pologne	—	—	—	—	—	216	92
Danemark	144	154	127	116	136	144	156
Suède	137	154	127	137	131	127	145
Italie	330	163	164	156	103	120	186
Espagne	188	113	118	140	156	171	92
Royaume S.H.S.	6	?	?	—	—	—	?
Roumanie	39	34	32	16	3	2	5
Bulgarie	9	26	13	7	15	16	13
Grande-Bretagne	4	1	2	—	—	—	—
Etat libre d'Irlande . .	—	—	—	—	—	—	—
Finlande	—	—	—	—	—	—	—
U. R. S. S.	1.740	1.919	1.662	1.322	1.017	370	88
Autres pays	8	7	6	6	6	8	8
Total Europe	8.259	7.519	5.214	4.997	4.318	3.558	2.568
Etats-Unis	740	730	880	829	771	767	732
Autre sucre de betterave	14	19	24	14	17	29	26
Total sucre de betterave	9.013	8.268	6.118	5.840	5.106	4.354	3.326
b) <i>Sucre de canne:</i>							
Cuba	2.638	2.624	3.055	3.068	3.500	4.031	3.789
Etats-Unis (Louisiane, Texas)	283	236	133	297	235	272	117
Porto-Rico	330	313	438	456	421	368	441
Hawaï	560	586	538	585	523	548	505
Saint-Domingue, Haïti . .	107	110	128	132	129	164	183
Argentine	278	336	149	84	88	128	297
Autres pays d'Amérique	988	998	1.072	1.134	1.087	1.083	1.595
Total Amérique	5.184	5.203	5.513	5.756	5.983	6.594	6.927
Inde britannique	2.478	2.650	2.829	2.922	3.498	2.558	3.274
Java	1.531	1.474	1.389	1.723	1.928	1.875	1.413
Philippines	233	208	332	203	216	195	209
Autres pays d'Asie	581	641	767	957	790	739	610
Total Asie	4.823	4.973	5.317	5.805	6.432	5.367	5.506
Queensland et Nouvelle-Galles du Sud	269	250	163	196	335	207	177
Iles Fidji	94	87	122	99	64	65	74
Total Australie	363	337	285	295	399	272	251
Afrique	506	561	520	530	503	568	591
Europe	8	6	5	5	6	7	8
Total sucre de canne	10.884	11.081	11.639	12.392	13.324	12.808	13.283
Production mondiale du sucre	19.897	19.349	17.757	18.232	18.430	17.162	16.609

¹ Chiffres du Dr Gustav Mikusch.

TABLEAU B. — STATISTIQUE DE LA PRODUCTION MONDIALE DU SUCRE 1920-21—1928-29.

(En milliers de tonnes métriques, valeur en sucre brut.)

a) Sucre de betterave :

Europe :

	1920-21	1921-22	1922-23	1923-24	1924-25	1925-26	1926-27	1927-28	1928-29
Allemagne	1.084	1.301	1.455	1.146	1.564	1.599	1.664	1.675	1.860
Tchécoslovaquie	717	663	744	1.002	1.429	1.510	1.042	1.254	1.055
Autriche	15	14	24	47	75	78	80	110	108
Hongrie	31	61	82	124	202	166	175	187	220
France	339	309	495	496	834	754	713	868	910
Belgique	243	290	269	300	400	332	233	273	280
Pays-Bas	317	378	250	226	323	300	277	254	311
Pologne	173	178	304	383	490	581	556	560	750
Danemark	137	146	90	109	141	180	155	143	170
Suède	164	235	72	149	135	205	21	145	161
Italie	138	229	294	350	417	159	310	281	385
Espagne	235	80	187	187	280	273	242	217	260
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes	22	26	38	45	142	63	78	84	129
Roumanie	17	29	46	82	104	123	147	140	120
Bulgarie	10	14	18	30	44	—	35	42	29
Grande-Bretagne	2	8	8	15	27	58	173	215	220
Etat libre d'Irlande	—	—	—	—	—	—	14	21	22
Finlande	1	2	1	1	1	2	4	6	3
U. R. S. S.	101	56	233	419	506	1.188	970	1.454	1.425
Autres pays	8	10	9	18	29	29	28	39	44
Total Europe	3.754	4.029	4.619	5.129	7.143	7.600	6.917	8.008	8.462
Etats-Unis	1.098	1.029	680	888	1.101	907	905	1.085	1.053
Autre sucre de betterave	50	37	29	43	70	53	55	56	64
Total sucre de betterave . . .	4.902	5.095	5.328	6.060	8.316	8.560	7.877	9.149	9.579

b) Sucre de canne :

Cuba	3.998	4.060	3.659	4.117	5.202	4.956	4.580	4.103	5.100
Etats-Unis (Louisiane, Texas)	168	314	285	158	85	134	45	68	166
Porto-Rico	446	368	344	406	599	553	571	678	558
Hawaï	489	553	495	636	704	717	739	823	850
Saint-Domingue, Haïti	176	173	198	238	322	368	328	392	368
Argentine	203	197	210	257	249	425	512	458	410
Autres pays d'Amérique	1.555	1.720	1.713	1.814	1.928	1.962	1.858	1.993	1.967
Total Amérique	7.035	7.385	6.904	7.626	9.089	9.115	8.633	8.515	9.419
Inde britannique	2.763	2.869	3.315	3.601	2.817	3.271	3.547	3.509	3.020
Java	1.634	1.786	1.914	1.899	2.119	2.446	2.104	2.567	3.203
Philippines	256	338	263	376	590	444	579	638	630
Autres pays d'Asie	667	734	733	853	810	859	773	953	1.130
Total Asie	5.320	5.727	6.225	6.729	6.336	7.020	7.003	7.667	7.983
Queensland et Nouvelle-Galles du Sud.	186	304	311	290	443	526	422	518	541
Iles Fidji.	74	73	36	65	102	72	96	99	86
Total Australie	260	377	347	355	545	598	518	617	627
Afrique	588	571	599	612	587	719	657	714	811
Europe	13	9	9	9	10	9	13	14	18
Total sucre de canne	13.216	14.069	14.084	15.330	16.567	17.461	16.824	17.527	18.858
Production mondiale du sucre	18.119	19.164	19.413	21.390	24.883	26.021	24.701	26.676	28.437

Annexe III¹.

SUPERFICIES CULTIVÉES EN BETTERAVE DANS LES PRINCIPAUX PAYS PRODUCTEURS
DE SUCRE DE BETTERAVE AVANT ET APRÈS LA GUERRE.

(Hectares.)

Année	Allemagne	Tchéco-slovaquie	Autriche	Hongrie	France	Belgique	Pays-Bas	Danemark
1910-II	474.003	—	—	—	237.942	66.429	54.786	22.300
1911-I2	503.290	—	—	—	240.120	61.050	54.556	25.000
1912-I3	546.359	—	24.000	—	245.385	65.800	62.854	30.000
1913-I4 ²	531.478	295.081	—	72.700	206.000	54.200	60.555	31.000
1919-20	258.009	182.653	3.990	20.000	65.259	34.000	53.103	41.629
1920-21	272.845	192.864	5.146	23.500	91.030	53.000	66.599	38.500
1921-22	332.432	191.893	8.298	28.100	105.605	58.051	73.615	54.236
1922-23	358.339	184.591	10.584	28.775	127.450	59.176	55.956	24.330
1923-24	335.642	232.438	12.968	46.037	154.906	72.264	67.497	30.300
1924-25	351.682	299.645	18.610	73.723	214.009	80.591	73.930	41.130
1925-26	372.542	311.674	19.872	65.513	214.300	72.478	66.210	37.679
1926-27	369.160	258.176	18.676	61.630	218.970	61.755	60.492	29.900
1927-28	404.146	281.321	23.145	62.353	234.430	71.380	69.002	40.300
1928-29	430.521	250.475	27.836	65.503	242.370	63.217	65.255	41.200
Année	Suède	Pologne	Italie	Espagne	Angleterre	Russie	Etats-Unis	
1910-II	35.000	—	46.765	20.000	—	667.707	173.622	
1911-I2	29.100	—	54.758	33.234	—	787.708	214.952	
1912-I3	27.210	—	55.302	37.000	1.561	763.645	254.570	
1913-I4	28.700	175.251	82.348	50.966	1.634	728.247	262.005	
1919-20	35.500	74.977	51.700	41.000	—	285.489	275.124	
1920-21	45.690	69.313	46.300	72.500	1.218	162.059	341.154	
1921-22	48.752	81.880	50.000	41.850	3.334	116.904	330.797	
1922-23	16.716	109.353	85.000	48.000	3.365	175.608	218.988	
1923-24	42.706	141.217	93.000	76.549	6.769	242.770	268.913	
1924-25	37.400	168.347	136.300	100.000	9.055	343.182	332.673	
1925-26	40.312	174.195	52.000	98.000	22.497	537.000	265.424	
1926-27	4.418	180.452	80.255	85.000	51.600	543.000	275.742	
1927-28	40.554	198.032	93.240	65.000	92.040	640.000	292.992	
1928-29	42.623	220.512	112.000	75.000	71.200	759.000	283.000	

¹ Chiffres de MM. F. O. Licht.

² Sur l'étendue actuelle du Reich allemand, les surfaces cultivées en betteraves comprenaient 442.000 hectares.

Annexe IV¹.

RENDEMENT EN SUCRE PAR HECTARE DANS LES PRINCIPAUX PAYS PRODUCTEURS
DE SUCRE DE BETTERAVE, AVANT ET APRÈS LA GUERRE.

(En quintaux métriques).

Année	Allemagne	Tchéco-slovaquie	Autriche	Hongrie	France	Belgique	Pays-Bas	Danemark
1910-11	330	—	—	—	236	299	290	339
1911-12	180	—	—	—	174	265	360	307
1912-13	304	—	287	—	283	301	336	346
1913-14	318	270	—	268	238	276	275	312
1919-20	186	188	97	—	167	—	281	244
1920-21	240	218	179	124	236	—	286	220
1921-22	226	180	122	138	171	—	368	266
1922-23	261	238	156	179	251	286	325	236
1923-24	218	259	184	183	230	281	255	247
1924-25	276	275	232	189	284	307	328	246
1925-26	275	283	244	187	247	300	337	323
1926-27	289	241	243	198	213	263	343	328
1927-28	265	266	295	225	251	281	261	244
1928-29	Les chiffres définitifs ne sont pas encore établis.							

Année	Suède	Pologne	Italie	Espagne	Angleterre	Russie	Etats-Unis	
1910-11	314	—	338	272	—	201	201	
1911-12	284	—	277	238	—	175	199	
1912-13	308	—	314	319	135	170	185	
1913-14	307	236	334	242	192	175	197	
1919-20	256	114	307	172	—	44	195	
1920-21	220	152	248	135	159	47	211	
1921-22	297	127	285	175	195	35	203	
1922-23	264	179	287	249	158	98	215	
1923-24	243	182	300	184	151	109	223	
1924-25	222	186	314	209	203	100	194	
1925-26	337	208	243	192	192	152	240	
1926-27	237	181	302	224	216	115	223	
1927-28	236	178	225	233	161	142	232	
1928-29	Les chiffres définitifs ne sont pas encore établis.							

¹ Chiffres de MM. F. O. Licht.

Annexe V¹.

PRODUCTION DE SUCRE DE BETTERAVE DANS LES PAYS PRINCIPAUX,

AVANT ET APRÈS LA GUERRE.

(Valeur brute en tonnes métriques.)

Année	Allemagne	Tchéco-slovaquie	Autriche	Hongrie	France	Belgique	Pays-Bas	Danemark
1910-11	2.606.122	—	—	—	724.897	284.714	221.359	109.003
1911-12	1.505.479	—	—	—	516.618	246.220	267.607	110.667
1912-13	2.732.189	—	63.058	—	972.761	300.253	316.933	157.000
1913-14 ²	2.719.759	1.270.955	—	230.500	795.149	230.342	229.523	144.000
1919-20	716.627	504.700	5.210	11.430	171.630	146.918	238.692	155.874
1920-21	1.101.235	713.165	14.786	32.700	336.960	242.589	317.196	136.600
1921-22	1.311.419	654.171	14.219	60.000	305.892	289.866	380.479	146.800
1922-23	1.463.000	726.472	24.468	82.000	492.705	268.928	255.592	90.500
1923-24	1.134.611	997.993	47.000	125.000	490.849	300.121	231.923	109.500
1924-25	1.575.684	1.409.703	75.000	202.354	827.472	400.105	329.244	141.800
1925-26	1.595.161	1.487.920	78.145	166.286	746.913	332.170	306.970	182.800
1926-27	1.657.088	1.031.489	79.686	175.086	705.126	233.421	286.125	155.000
1927-28	1.664.766	1.239.155	110.004	186.701	863.205	273.113	259.964	142.800
1928-29 ³	1.830.000	1.050.000	110.000	220.000	890.000	280.000	320.000	170.000

Année	Suède	Pologne	Italie	Espagne	Angleterre	Russie	Etats-Unis
1910-11	173.961	—	190.406	69.300	—	2.144.139	519.804
1911-12	127.376	—	173.158	75.600	—	2.046.065	617.870
1912-13	131.961	—	216.348	126.400	2.524	1.372.214	712.604
1913-14	137.106	571.401	334.064	188.200	3.766	1.740.360	665.128
1919-20	145.008	93.600	188.738	91.800	—	88.279	745.596
1920-21	164.210	169.200	139.941	235.900	2.135	100.875	1.106.955
1921-22	234.771	177.500	232.196	82.400	8.335	56.414	1.040.465
1922-23	71.790	301.890	297.280	170.000	8.014	220.000	703.322
1923-24	149.427	389.995	351.102	185.063	15.924	360.000	898.903
1924-25	135.000	494.854	422.000	260.000	27.289	458.375	1.113.523
1925-26	204.497	588.756	182.000	250.000	59.111	1.180.000	918.568
1926-27	20.871	562.790	313.738	245.000	175.111	983.000	914.922
1927-28	145.335	566.961	284.276	259.964	216.963	1.561.986	1.102.184
1928-29 ³	160.000	740.000	380.000	238.000	225.000	1.380.000	1.084.000

¹ Chiffres de MM. F. O. Licht.

² Sur l'étendue actuelle du Reich allemand, la production de sucre de betterave s'élevait à 2.259.178 tonnes.

³ Estimation F. O. Licht, du 31 janvier 1929.

CONSOMMATION TOTALE ET CONSOMMATION PAR TÊTE DANS

	1923-1924		1924-1925	
	Consommation en milliers de tonnes métriques	Consommation par tête en kg.	Consommation en milliers de tonnes métriques	Consommation par tête en kg.
<i>Europe :</i>				
Allemagne	918	14,6	1.402	22,2
Tchécoslovaquie	362	25,8	390	27,6
Autriche	150	22,9	176	26,7
Hongrie	49	6,0	84	10,2
Suisse	144	36,8	146	36,3
France	827	20,6	931	23,1
Belgique	168	21,9	193	24,9
Pays-Bas	215	29,8	209	28,6
Grande-Bretagne	1.729	38,4	1.839	40,6
Pologne	203	7,2	281	9,8
U.R.S.S.	442	3,2	737	5,3
Danemark	163	48,2	170	49,7
Suède	203	33,8	224	37,1
Italie	347	8,7	336	8,4
Espagne	224	10,5	232	10,8
Autres pays d'Europe	686	9,1	779	10,2
Total Europe	6.830	13,5	8.129	15,9
<i>Asie :</i>				
Chine, Hong-Kong	896	2,1	1.027	2,4
Indes britanniques	4.000	12,3	3.550	10,8
Japon, Formose	675	8,4	707	8,6
Java	148	4,2	180	4,8
Autres pays d'Asie	320	4,0	345	3,8
Total Asie	6.039	6,3	5.809	5,9
<i>Afrique :</i>				
Egypte	70	5,1	100	7,2
Union Sud-Africaine	145	17,9	143	17,5
Maurice	5	13,2	6	15,8
Autres pays d'Afrique	197	1,8	240	2,2
Total Afrique	417	3,1	489	3,6
<i>Amérique :</i>				
Etats-Unis	5.551	49,2	6.006	52,5
Hawaï	16	54,4	17	54,7
Porto-Rico	48	34,0	49	34,5
Cuba	110	33,1	120	35,6
Canada	377	40,0	401	41,9
Indes occidentales britanniques, Guyane	23	11,2	25	12,0
Indes occid. françaises	5	10,2	5	10,2
Haïti, Saint-Domingue	11	3,8	12	3,9
Mexique	143	10,1	150	10,6
Autres pays de l'Amérique centrale	80	13,1	77	12,4
Argentine	265	27,8	295	30,0
Brésil	700	22,0	800	24,4
Pérou	41	7,2	49	8,5
Autres pays de l'Amérique du Sud	176	8,2	207	9,5
Total Amérique	7.546	34,0	8.213	36,5
<i>Océanie :</i>				
Australie	345	59,9	345	58,7
Autres îles de l'Océanie	68	25,3	73	26,8
Total Océanie	413	48,9	418	48,6
Consommation mondiale	21.245	11,6	23.053	12,4
Production mondiale	21.390		24.883	

¹ Chiffres du Dr Gustav Mikusch.

LES DIFFÉRENTS PAYS PENDANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES.

1925-1926		1926-1927		1927-1928	
Consommation en milliers de tonnes métriques	Consommation par tête en kg.	Consommation en milliers de tonnes métriques	Consommation par tête en kg.	Consommation en milliers de tonnes métriques	Consommation par tête en kg.
1.432	22,6	1.521	23,9	1.626	25,4
408	28,6	370	25,7	393	27,0
198	29,8	176	26,3	202	30,0
91	11,0	103	12,4	113	13,5
156	39,7	135	34,3	166	42,5
979	24,2	816	20,1	971	23,8
192	24,6	192	24,4	210	26,4
213	28,7	219	29,2	233	30,6
1.877	41,2	1.888	41,1	2.072	44,8
297	10,1	343	11,5	386	12,7
1.013	7,1	1.068	7,4	1.310	8,9
186	53,8	170	48,6	183	51,7
224	37,0	218	35,9	230	37,7
361	8,9	367	8,9	379	9,1
234	10,8	258	11,9	268	12,2
821	10,6	814	10,4	856	10,9
8.882	16,7	8.658	16,5	9.600	18,1
1.005	2,3	893	2,0	1.000	2,2
4.200	12,9	4.300	13,1	4.350	13,3
782	9,3	780	9,2	885	10,3
200	5,2	237	6,1	281	7,1
346	3,6	403	4,2	450	4,6
6.533	6,6	6.613	6,7	6 966	7,0
110	7,9	115	8,1	120	8,4
157	19,1	165	20,0	169	20,3
7	18,0	7	18,0	7	18,0
263	2,3	259	2,3	284	2,5
537	4,0	546	4,0	580	4,2
6.047	52,2	6.020	51,3	5.889	49,6
18	55,0	18	55,0	19	55,1
50	34,8	50	34,7	50	34,7
150	44,0	155	44,9	155	44,3
401	41,4	396	40,3	406	40,8
25	11,9	25	11,6	25	11,7
5	10,2	5	10,1	5	10,0
12	3,8	14	4,3	14	4,2
166	11,6	190	13,3	190	13,3
78	12,4	93	14,5	94	14,5
330	32,7	330	31,9	330	31,1
800	24,0	750	22,1	720	20,9
57	9,8	51	8,7	42	7,1
228	10,3	210	9,4	221	9,8
8.367	36,7	8.307	35,9	8.160	34,8
350	58,3	356	58,2	362	58,0
73	26,6	73	26,6	74	26,3
423	48,3	429	48,3	436	48,2
24.542	13,1	24.553	13,0	25.742	13,5
26.021		24.701		26.676	

Annexe VII.

PRIX DU SUCRE BRUT SUR LE MARCHÉ LIBRE.

A. Londres¹.

	Prix maximum	Prix minimum (en shillings, par cwt.)	Prix moyen
1908	12/1½	9/8½	10/8½
1909	14/6	10/3	11/3½
1910	15/1¾	8/11½	13/0½
1911	18/6	9/1¾	13/1½
1912	16/3½	9/6¼	12/7
1913	10/3	9/1	9/8¾
1921	33/-	10/6	18/3½
1922	19/3	10/6	15/3½
1923	32/-	16/	25/9
1924	30/6	14/9	21/9
1925	14/9	9/1½	12/9
1926	16/3	10/4½	12/3
1927	16/3	11/7½	13/9
1928	13/6	9/6	11/7½
1929	janvier	9/9	9/6
	février	9/7½	9/6
	mars	9/6	9/34
	avril	9/4½	9/2½
	mai	9/-	8/8¾

B. New-York²

	(en cents, par livre anglaise)		
1908	3,125	2,31	2,713
1909	3,09	2,25	2,646
1910	3,09	2,44	2,828
1911	4,60	2,06	3,090
1912	3,44	2,41	2,804
1913	2,44	1,875	2,150
1921	5,25	1,813	3,459
1922	4,00	1,813	2,977
1923	6,625	3,25	5,240
1924	5,625	3,00	4,186
1925	3,06	1,94	2,562
1926	3,375	2,188	2,568
1927	3,500	2,688	2,959
1928	3,00	2,00	2,470
1929	janvier	2,063	2,031
	février	2,031	1,977
	mars	1,969	1,930
	avril	1,938	1,883
	mai	1,906	1,836

¹ Les chiffres ont été fournis par MM. Czarnikow, Ltd., Londres, courtiers en sucre. Les chiffres d'après-guerre représentent les prix du sucre de canne brut (base: 96° de polarisation) par quintal net c.i.f. R-U./continent. Les chiffres d'avant-guerre représentent les prix du sucre de betterave brut (base : 88% net), analyse, f.o.b. Hambourg. Le sucre de betterave brut, 88% net, analysé, est équivalent à environ 92° de polarisation et la différence de 4° entre les deux chiffres a été calculée à raison de 3 pence par quintal ; le résultat a été ajouté aux chiffres d'avant-guerre dans le tableau ci-dessus. MM. Czarnikow, Ltd., considèrent ces données comme fournissant les indications les plus sûres au sujet des prix.

² Chiffres publiés par MM. Willett et Gray, New-York, courtiers en sucre. Prix d'achat et frais de transport pour Cuba centrifugé à 96°, livraison rapide à New-York ; prix net comptant (sans droits de douane).

Annexe VIII.

DROITS DE DOUANE SUR LE SUCRE BRUT¹.

(En dollars par 100 kg.)

A. Droits de douane des pays producteurs de betterave.

Espagne *	11,58	Royaume des Serbes, Croates et Slovènes	4,82 (général) 3,86 (conventionnel)
Tchécoslovaquie	10,05	Italie	4,63
Turquie	9,89	Lettonie	3,86
Roumanie	{ 9,47 (maximum) 6,31 (minimum)	Canada	3,84 (intermédiaire) 2,18 (préférentiel)
Grèce	7,21	France	3,81
Portugal	{ 6,48 (maximum) 4,32 (minimum)	Autriche	3,64
Finlande	6,29	Estonie	3,28
Bulgarie	5,76	Lithuanie	3,00
Pologne	5,61	Suède	1,87
Hongrie	5,27	Grande-Bretagne *	1,77
Russie	5,15	Belgique *	1,11
Allemagne	5,00	Danemark *	0,67
Etats-Unis d'Amérique	4,86	Suisse	0,39

B. Droits de douane des pays producteurs de sucre de canne.

Brésil	37,48	Afrique du Sud	4,29
Espagne	11,58	Chili	4,02
Mexique	7,14	Japon	{ 3,03 (maximum) 1,93 (minimum)
Perse	6,73	Inde britannique	2,87
Argentine	6,68	Cuba	1,10
Portugal	{ 6,48 (maximum) 4,32 (minimum)	Chine	0,69
Uruguay	5,09	Pérou	0,49
Etats-Unis d'Amérique	{ 4,86 3,89 (sur le sucre venuant de Cuba)	Maroc	12 1/2% ad valorem ²
Australie	4,45	Indes orientales néerlandaises	12% » »
		Egypte	8% » »

¹ Pour les pays marqués d'un astérisque où les droits d'accise ne sont perçus que sur le sucre indigène, ces droits ont été déduits des droits de douane. Les chiffres correspondent donc à la « surtaxe » du système de la Convention de Bruxelles.

² Il y a lieu de se rappeler que le prix actuel du sucre raffiné sur le marché libre est bien inférieur à 6 dollars les 100 kilos.

Annexe IX.

DROITS D'ACCISE SUR LE SUCRE RAFFINÉ¹.

(En dollars par 100 kg.)

Italie	20,95	Japon	6,42 - 7,69
Union des Républiques soviétistes socialistes .	15,44	Bulgarie	5,98
Pays-Bas	10,82	Tchécoslovaquie .	5,45
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes	8,80	France	4,88
Norvège	8,00 ²	Pologne	4,31
Turquie	7,72	Autriche	3,24
Espagne *	7,28	Grande-Bretagne *	2,78
Hongrie	7,07	Allemagne	2,50
		Roumanie	2,43
		Danemark *	1,53
		Belgique *	1,11
		Suède	1,07

Annexe X.

RÉSUMÉ DE LA CONVENTION DE BRUXELLES DE 1902.

Pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, les grands pays producteurs de sucre du continent européen ont tous accordé, soit directement, soit indirectement, des primes à la production ou à l'exportation du sucre. L'aide ainsi apportée a eu pour effet de stimuler la production, et des quantités sans cesse croissantes de sucre ont été exportées chaque année par les pays continentaux et écoulées principalement sur le marché britannique, où les prix baissèrent dans de fortes proportions et sont restés pendant de longues périodes inférieurs aux prix de revient, la perte, pour les producteurs, étant compensée par les primes accordées dans les pays exportateurs. Avec le temps, ce système devint très onéreux pour les pays producteurs de sucre, qui imposaient une charge à leur propre population, alors qu'ils vendaient à bas prix aux consommateurs étrangers ; d'autre part, le Gouvernement britannique désirait voir mettre fin à la réduction artificielle des prix, préjudiciable à la production du sucre de canne dans les colonies britanniques des Antilles. A la suite de négociations très difficiles, une conférence se réunit à Bruxelles à la fin de 1901. Elle aboutit à la signature de la Convention du 5 mars 1902, convention qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1903.

Aux termes de l'article premier de la Convention, les Parties contractantes s'engagent à supprimer toutes les primes directes et indirectes dont bénéficieraient la production ou l'exportation des sucres. Cet article donne les exemples suivants

¹ Voir note 2 de la page 27.

² Le droit indiqué pour la Norvège est le droit de douane. Comme la Norvège ne produit pas de sucre elle-même, ce droit a le caractère d'une taxe de consommation.

* Les pays marqués d'un astérisque n'imposent les droits d'accise que sur le sucre indigène.

des avantages qui peuvent résulter de la législation fiscale des divers Etats et qui constituent des primes aux termes de la Convention :

- a) Bonifications directes accordées en cas d'exportation ;
- b) Bonifications directes accordées à la production ;
- c) Exemptions d'impôts totales ou partielles dont bénéficie une partie des produits de la fabrication ;
- d) Bénéfices résultant d'excédents de rendement ;
- e) Bénéfices résultant de l'exagération du drawback ;
- f) Avantages résultant de toute surtaxe d'un taux supérieur à celui fixé par l'article 3 de la Convention.

Les avantages visés aux lettres *d*) et *e*) s'appliquent aux cas où le droit intérieur de consommation est perçu sur les *prévisions* de rendement et où le rendement effectif s'avère plus élevé. Si la quotité totale du droit est remboursée sous forme de drawback à l'exportation, ce remboursement constitue une bonification.

Afin de prévenir la fraude, l'article 2 de la Convention a prévu une surveillance fiscale rigoureuse de la fabrication du sucre, qui doit s'effectuer sous le régime de l'entrepôt, c'est-à-dire avant le paiement des droits ; les drawbacks étaient ainsi supprimés et le sucre destiné à la consommation nationale n'était assujetti à l'impôt qu'au moment de sa livraison.

Les avantages visés à la lettre *f*) ci-dessus se réfèrent au cas où la différence entre le droit à acquitter par le sucre importé et le droit d'accise applicable au sucre national, c'est-à-dire la «surtaxe» est supérieure à 6 francs par 100 kilos, pour les sucres raffinés et à 5 fr. 50 pour les sucres bruts, chiffres autorisés par l'article 3 de la Convention. A l'abri d'un droit protecteur exagéré, l'industrie sucrière, constituée en cartel, pouvait augmenter les prix pour le consommateur national, et grâce au bénéfice ainsi réalisé sur le marché intérieur, elle pouvait vendre l'excédent de sa production à l'étranger à un prix fort réduit ; d'où une prime indirecte à l'exportation.

L'article 4 spécifie la garantie donnée aux Etats contractants contre la concurrence du sucre primé : les Etats parties à la Convention s'engageaient à frapper d'un droit compensateur le sucre originaire de pays accordant des primes.

Il convient de signaler encore une autre disposition : en vertu de l'article 6, l'Espagne, l'Italie et la Suède pouvaient participer à la Convention sans observer les stipulations des articles 1, 2 et 3, à condition de ne pas exporter de sucre. Ces pays pouvaient ainsi protéger leur production sucrière au moyen d'une surtaxe supérieure à 6 francs ou 5 fr. 50 les 100 kilos, tant que leur production était destinée exclusivement à répondre aux besoins du marché intérieur.

* * *

La Convention a été amendée sur certains points en 1908, lorsque la Grande-Bretagne a obtenu le droit d'admettre certaines quantités de sucre primé sur son marché. A l'expiration de la période quinquennale suivante, c'est-à-dire en 1913, la Grande-Bretagne ne resta plus liée aux autres Etats contractants que par des engagements restreints. En août 1917, le Gouvernement français dénonça la Convention et en 1918, le Gouvernement britannique notifia son intention de reprendre son entière liberté d'action. Ces dénonciations amenèrent le Gouvernement belge à proposer aux autres Etats signataires de faire cesser les effets de la Convention, laquelle prit fin le 1^{er} septembre 1920.

Annexe XI.

LISTE DES EXPERTS CONSULTÉS.

A. Experts de l'Industrie sucrière.

- Allemagne :* Herr Kommerzienrat Dr. phil. e.h. Erich RABBETHGE, directeur de « Rabbethge & Giesecke Kleinwanzleben », directeur de la « Deutschen Zuckerbank A.-G. », Kleinwanzleben, près de Magdebourg.
- Belgique :* M. Lucien BEAUDUIN, sénateur, président de la Société générale des Fabricants de sucre en Belgique, Chaussée de Charleroi, 123, Bruxelles.
- Cuba :* M. Luis Marino PEREZ, secrétaire de la Commission de défense économique, La Havane.
- Danemark :* M. Carl GAMMELTOFT, directeur des Usines danoises du Sucre, Amalieg, 22, Copenhague.
- France :* M. HERSCHER, président du Comité central des Fabricants de sucre, 42, rue du Louvre, Paris.
Suppléant : M. SOHIER, directeur du Groupement de l'industrie sucrière française en reconstruction, 42, rue du Louvre, Paris.
- Grande-Bretagne :* B. A. FORSTER, Esq., c/o Messrs. C. Czarnikow (Sugar Brokers), 29 Mincing Lane, London, E.C.
- Hongrie :* M. le Dr Albert HIRSCH (Industriel du Sucre), V. Nador-utca, 3, Budapest.
- Inde :* S. N. GUPTA, Esq., I.C.S. (Deputy Indian Trade Commissioner in London), « Office of the High Commissioner for India » 42, Grosvenor Gardens, London S.W.1.
- Indes néerlandaises :* M. Prinsen GEERLIGS, directeur de la Succursale des Pays-Bas de la « Proefstation Voor de Javasuikerindustrie », 17, Wanningstraat, Amsterdam.
- Italie :* Comm. Dott. Ernesto RISSO, conseiller Directeur du Consortium national des Producteurs de sucre, Via Garibaldi 7, Gênes.
- Pays-Bas :* M. le Dr J. A. A. M. VAN LOON, membre délégué du Conseil d'Administration de la « Centrale Suiker Maatschappij », Amsterdam.
Accompagné par : M. le Dr P. J. H. VAN GINNEKEN, Secrétaire du « Bond van Cooperatieve Suikerfabrieken in Nederland » à Berg-op-Zoom. (Ce dernier a assisté aux délibérations, mais n'a pas pris la parole.)

- Pologne :* M. Joseph ZYCHLINSKI, président du Crédit Foncier, de l'Union de l'Agriculture et de l'Industrie sucrière de la Pologne occidentale, du Conseil de l'Industrie sucrière de Pologne et de l'Union des Sucreries de la Pologne occidentale, Poznan
En cas d'empêchement, remplacé par : M. Charles SACHS, membre du Conseil de l'Industrie sucrière en Pologne et de l'Administration de l'Union sucrière de Varsovie.
- Portugal :* M. Waldemar DE ALBUQUERQUE D'OREY, « Companhia Colonial do Busi », Rua de S. Caetano, 32, Lisbonne.
Adjoints : M. le colonel C. B. R. HORNUNG, Directeur de la « Sena Sugar Estates, Ltd. » Norfolk House, Laurence Pountney Hill Cannon Street, London E.C.4.
M. Luiz DE SOUZA LARA, « Gremio de Productores de Assucar de Provincia de Angola ».
- Suède :* M. E. C. HERSLÖW, ingénieur expert de la Société des fabriques sucrières de Suède, « Svenska Sockerfabriks Aktiebolaget », Malmö.
- Tchécoslovaquie :* M. Joe HARTMANN, directeur de la Société tchèque pour l'industrie sucrière, Prague.

B. Experts pour la production de betterave.

Experts désignés par les Membres du Comité économique.

- Allemagne :* Herr Oberamtmann WENTZEL, Teutschenthal b/Halle.
- Belgique :* G. MULLIE, sénateur, agriculteur, Dottignies.
Adjoint : M. DUBOIS, cultivateur, Gembloux.
- France :* A. A. MONMIREL, président de la Confédération générale des Planteurs de betteraves, 34, rue Taitbout, Paris.
- Grande-Bretagne :* Sir Daniel HALL, K.C.B., LL.D., F.R.S., premier conseiller scientifique, Ministère de l'Agriculture, Londres.
- Italie :* M. Gino DE VECCHI, secrétaire de la Confédération nationale fasciste de l'Agriculture, Palais Reine-Marguerite, Rome.
- Pays-Bas :* M. le Dr G. MINDERHOUD, professeur à l'Université agricole à Wageningen.
- Pologne :* M. l'ingén. Stanislas HUMNICKI, président de la Fédération des Planteurs des graines de betterave, directeur général de la Confédération des Planteurs de betteraves à Varsovie, membre d'administration de la Confédération internationale des Betteraviers européens, 30, rue Kopernic, Varsovie.
Remplaçant, en cas de besoin : M. Roman JANTA-POLCZYNSKI, membre de la Confédération betteravière de la Pologne occidentale, 9, Place Wolnosci, Poznan.

Roumanie: M. Constantin FILIPESCU, inspecteur général, ingénieur agronome, 47, Bd Carol, Bucarest.

Royaume des Serbes, Croates et Slovènes: M. le professeur Stefan JURIC, de la Faculté d'Agriculture, Trg Kralja Aleksandra, 3, Zagreb.

Tchécoslovaquie: S. Exc. M. le professeur Vladislav BRDLIK, ancien ministre de l'Agriculture ; professeur d'Université ; Vodickova, 15, Prague, II.

Experts désignés par l'Institut international d'Agriculture, Rome.

M. le professeur Dorph PETERSEN, directeur de la Station des essais de semences de l'Etat danois, président de l'Association internationale des essais de semence, 15, Fjords Allé, Copenhague, V.

M. le Dr Ivan SERBAN DE VOJLA, secrétaire général de la Chambre nationale hongroise de l'Agriculture, V. Nador-utca, 20, Budapest.